

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1343

présenté par

M. Cordery, Mme Lemaire, M. Amirshahi, M. Arnaud Leroy, M. Bacquet, M. Bies, M. Bui, Mme Capdevielle, M. Ferrand, Mme Imbert et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 210, insérer l'alinéa suivant :

« Le ministère de l'éducation nationale participera, en association avec le ministère des affaires étrangères, à l'enseignement français à l'étranger en développant notamment des filières bilingues et des sections binationales avec les pays partenaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"La multiplication des partenariats avec les pays tiers pour développer des filières bilingues et des sections binationales poursuit un double objectif.

Ces partenariats permettront la promotion de la langue et la culture françaises et de l'enseignement français et participeront au rayonnement de la France en Europe et dans le monde.

Ces partenariats participeront à la diversification de l'enseignement français à l'étranger. La mise en place de telles filières permettra aux jeunes Français de l'étranger qui n'ont pas accès à

l'enseignement français à l'étranger ou qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans le système scolaire de leur pays de résidence de pouvoir bénéficier d'un enseignement français de qualité."